

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Convention relative au
fonctionnement de la
fourrière pour la
Commune de THIERS**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 6 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,
Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE POUR LA COMMUNE DE THIERS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2
- **Vu** le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivant R.325-32 et R.325-38
- **Considérant** l'obligation pour la commune d'assurer le service public de mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement.
- **Considérant** la délibération en date du 01 Octobre 2018 approuvant la convention avec la SAS RICOUX, pour la mise en place d'une fourrière automobile qui est arrivée à expiration.
- **Considérant** le nouvel agrément obtenu par le garage SAS RICOUX par arrêté préfectoral n° 20231573 en date du 22 Septembre 2023 pour une durée de cinq ans.
- **Considérant** le projet de convention avec une fourrière automobile agréée.

Les communes ont l'obligation d'assurer le service public de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction aux règles de stationnement.

Il est donc proposé de reconduire cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la reconduction de la convention de fourrière avec SAS RICOUX au titre de la période de 2023-2028 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER